**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse

**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse

**Band:** 10 (1865)

**Heft:** 11

**Artikel:** Du fusil Westley-Richards

Autor: [s.n.]

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-330560

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 01.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

- 1° Dans les tirs fédéraux, ne doivent être admises que les armes d'ordonnance introduites dans l'armée fédérale; ce sont:
  - a) La carabine jusqu'à l'ordonnance de 1852;
  - b) Le nouveau fusil d'infanterie (fusil de chasseurs).
- 2º Le minimum de la distance doit être fixé à 1000 pieds fédéraux.
- 3º En attendant, il y aura une double division pour la carabine et le fusil d'infanterie.
- 4º Dans chaque division (carabine et fusil d'infanterie) le tireur ne pourra en même temps se servir que d'une seule arme.

Lorsqu'ensuite, et à propos des questions soulevées par lui, le comité cantonal des carabiniers de Glaris convoqua une conférence de délégués des différentes sociétés cantonales de carabiniers, le Département militaire fédéral, sans doute en reconnaissance de l'appui qu'il avait donné au tir libre, reçut l'invitation de s'y faire aussi représenter. »

## DU FUSIL WESTLEY-RICHARDS.

-----

Nous avons eu plusieurs occasions déjà d'entretenir nos lecteurs des armes à feu portatives se chargeant par la culasse, et cela particulièrement dans une série d'articles fort appréciés dans le pays et à l'étranger (¹). Aussi, aurions-nous laissé ce sujet en suspens pour quelque temps encore, si la question de l'introduction, pour l'armée suisse, d'une arme de cette nature, ne fût revenue sur le tapis par la nomination d'une commission composée d'officiers compétents chargés de l'étudier. Cette question, acquérant donc une actualité nouvelle, nous tenons, sans parti pris, à en soumettre les divers éléments au public militaire, afin que la lumière se fasse et que la décision qui interviendra soit prise en connaissance de cause.

Nous nous bornerons, pour aujourd'hui, à revenir sur quelques points relatifs au fusil Westley-Richards dont la description, publiée dans le nº 24 de 1864, par M. le capitaine fédéral Moschell, attira l'attention de la presse militaire italienne. Cet officier a adressé à l'*Italia militare* la réponse suivante aux réclamations de priorité et aux critiques contenues dans deux communications adressées à ce journal:

<sup>(1)</sup> Voir nos 1, 4, 5 et 6 (avec planche) de 1865.

J'ai reçu communication de deux lettres concernant le fusil Westley-Richards, insérées dans l'Italia militare, mais comme les réclamations de priorité et les critiques qui y sont contenues ne sont fondées que sur le croquis inexact que le Soldato italiano a joint à la traduction de ma description de cette arme, je crois devoir rectifier, par quelques explications, l'idée erronée que ce dessin a donnée de ce système.

Il semblerait, d'après le croquis en question, que le feutre qui garnit la partie postérieure de la cartouche, ne serve qu'à garnir un joint métallique, en l'améliorant par l'interposition d'un corps mou entre les lèvres du tonnerre et la tranche du cylindre mobile. Ce serait, en effet, un procédé analogue à celui indiqué dans le nº 389 de l'Italia militare, et qui n'offrirait rien de nouveau, puisqu'il est appliqué depuis fort longtemps dans la plupart des machines industrielles. Son effet serait donc, l'amélioration d'un joint métallique, mais non sa suppression complète; or, c'est la suppression de tout joint quelconque qui fait l'originalité et le mérite incontestable du système Westley-Richards: le rôle du tampon de feutre est de boucher le tonnerre, de la même manière qu'un bouchon de liége ferme le col d'une bouteille, c'est-à-dire en pénétrant dans son intérieur; ce n'est donc pas sous la forme d'une rondelle mince que ce feutre est uni à la cartouche, mais bien sous celle d'un véritable bouchon de près de un centimètre d'épaisseur. L'office rempli par le cylindre mobile est de forcer ce tampon dans l'ouverture, un peu évasée en forme d'entonnoir, du tonnerre, et de lui présenter un point d'appui pour qu'il ne soit pas chassé de l'arme par l'explosion de la poudre.

Une autre erreur du croquis publié par le Soldato italiano est l'inclinaison qu'il donne à la paroi de la boîte faisant face au tonnerre; cette paroi, loin de présenter l'inclinaison indiquée, surplombe à l'intérieur de la boîte, de sorte que lorsque le cylindre est pressé contre elle par l'explosion, la résultante de la pression qu'il y exerce tend à faire glisser son extrémité postérieure de haut en bas, le long de ce plan incliné, de manière que la fermeture de la boîte n'est jamais si énergique que pendant le départ du coup. Quant au ressort, il ne remplit un rôle utile qu'en dehors de ce moment là.

Malgré les rectifications qui précèdent, deux des critiques renfermées dans le n° du 7 février de l'Italia militare paraissent subsister en partie : 1° celle relative à la fuite des gaz par suite de la contraction du feutre, et 2° celle concernant l'usure de l'extrémité postérieure du cylindre et de la paroi de la boîte avec laquelle elle est en contact.

La première de ces observations n'est pas fondée, car la contraction du tampon de feutre est très faible (quoique suffisante pour permettre qu'il soit passé sans peine dans le canon par la cartouche du coup suivant) et pas assez rapide pour que les gaz de la poudre aient le temps de se frayer par là un passage. Au surplus, il est probable que, pendant l'explosion, la pression exercée sur le bouchon de feutre donne lieu à une augmentation momentanée de son diamètre, suffisante pour contrebalancer sa contraction. Quoi qu'il en soit, l'expérience a prouvé qu'aucun dégagement de gaz n'a lieu par la culasse, ce qui, toutefois, ne pourrait avoir d'effet fâcheux ni pour le tireur, ni pour l'arme. On pourrait, du reste, re-

tarder la contraction du feutre en faisant commencer la combustion de la cartouche par sa partie antérieure, en perçant la lumière de l'arme sur la partie correspondante du tonnerre.

Quant à la seconde des critiques dont nous parlons, celle relative à l'usure de la paroi de la boîte et de l'extrémité du cylindre qui la presse, elle peut ne pas manquer de justesse, mais il faut remarquer que cette usure, dans tous les cas facilement réparable, peut être très considérable sans nuire au tir, par suite de l'épaisseur du tampon de feutre.

Le suis le la suis bien informé, il est adopté pour l'armée, car, en 1860, il était en usage au tir de Wimbledon. Quant à moi, je le place bien au-dessus de tous les systèmes parvenus à ma connaissance, et, ainsi que je l'ai écrit, je crois qu'il résout, d'une manière complète et très pratique, le problème du chargement par la culasse des armes de guerre.

## DE LA COLONNE D'ATTAQUE.

La section genevoise de la société militaire fédérale avait chargé une commission d'étudier la suppression de la colonne d'attaque; cette commission a formulé ses opinions dans le rapport suivant rédigé par M. le major fédéral Krauss, rapport dont nous reproduisons les principaux fragments.

# Messieurs,

Votre commission a commencé par diviser la question, et elle s'est demandé d'abord :

- « Y a-t-il lieu de conserver la colonne d'attaque dans sa forme ac-« tuelle, principalement en vue du perfectionnement des armes à feu,
- « et si non, y a-t-il lieu de remplacer la colonne d'attaque par une
- « autre formation de colonne offrant les avantages de la formation
- « actuelle et évitant ses inconvénients? »

Je suis heureux, Messieurs, de pouvoir vous dire que, sur la première question, votre commission unanime a trouvé que la formation actuelle ne répond plus aux besoins de la tactique moderne et qu'un changement lui paraît indispensable.

Sur la seconde question, elle s'est divisée en majorité et minorité. La majorité juge nécessaire de conserver une formation en colonne sur le centre, avec la possibilité d'utiliser le feu de la compagnie sur laquelle l'on se ploie. La minorité estime, au contraire, que les différentes manières de se mettre en colonne serrée, soit à l'ordinaire sur une des compagnies des ailes, soit par extraordinaire sur une compa-